PROJET DE RÈGLEMENT 2022-730	
TITRE	**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-730 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À AJUSTER LES LIMITES DU NOYAU ANCIEN ET À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGRICOLE**
Avis de motion	7 février 2022
Adoption du projet	7 février 2022
Résolution	02-60-2022
Avis de consultation	16 février 2022
Assemblée publique de consultation	7 mars 2022
Adoption	7 mars 2022
Résolution	03-88-2022
Certificat de conformité MRC	13 avril 2022
Avis public d'entrée en vigueur	27 avril 2022

Table des matières

ARTICLE 1 PRÉAMBULE....4
ARTICLE 2 MODIFICATIONS PLAN D'URBANISME....4
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR....4
ANNEXE A....5
ANNEXE B....6

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-730

INTITULÉ : PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2022-730 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À AJUSTER LES LIMITES DU NOYAU ANCIEN ET À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-620 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de la Municipalité de Chambord est entré en vigueur à la suite de l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91020-PU-01-02-2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la cartographie du plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-620) de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agricole dans le secteur de la route du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2021, le conseil de la Municipalité de Chambord a accepté une demande de modification règlementaire adressée par le propriétaire du 301 route du Rocher-Percé visant l'agrandissement d'une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agricole dans le secteur de la Route du Chemin-Percé;

CONSIDÉRANT QUE la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret numéro 243-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite, le tout conformément aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LR.Q. chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée à donner son avis par écrit doit le faire par courrier au bureau de la municipalité situé au 1526 rue Principale ou par courriel à l'adresse suivante : dg@chambord.ca;

EN CONSÉQUENCE ;

il est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Modifier, au chapitre 6 ***« Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger »***, la carte 5 ***« Zone à rénover »*** (voir annexe A) de manière à ajuster les limites du noyau ancien à la planification prévue au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy.

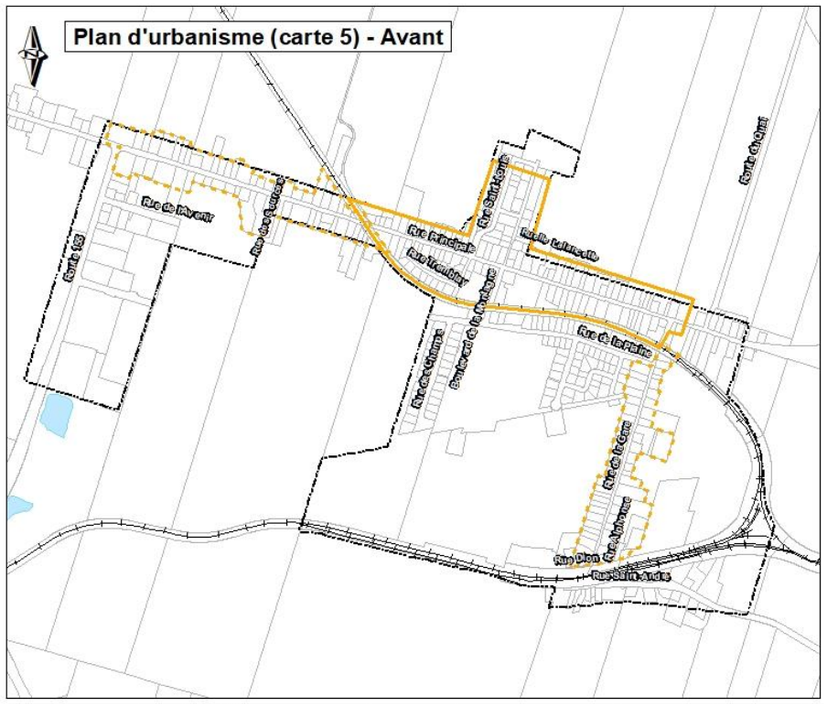
2. Modifier le ***« Feuillet B »*** (voir annexe B) de la cartographie du plan d'urbanisme manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agricole dans le secteur de la Route du Chemin-Percé.

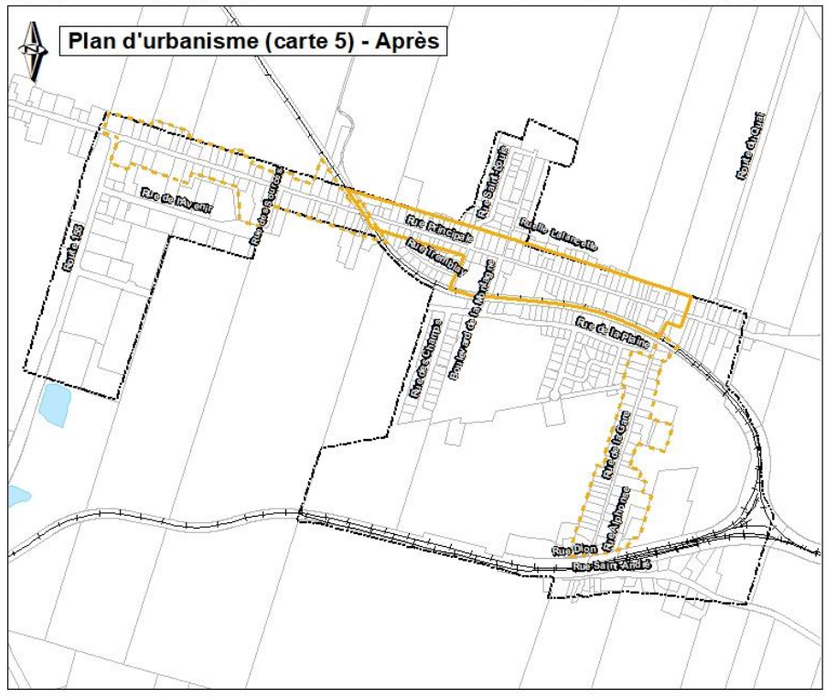
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dument remplies.

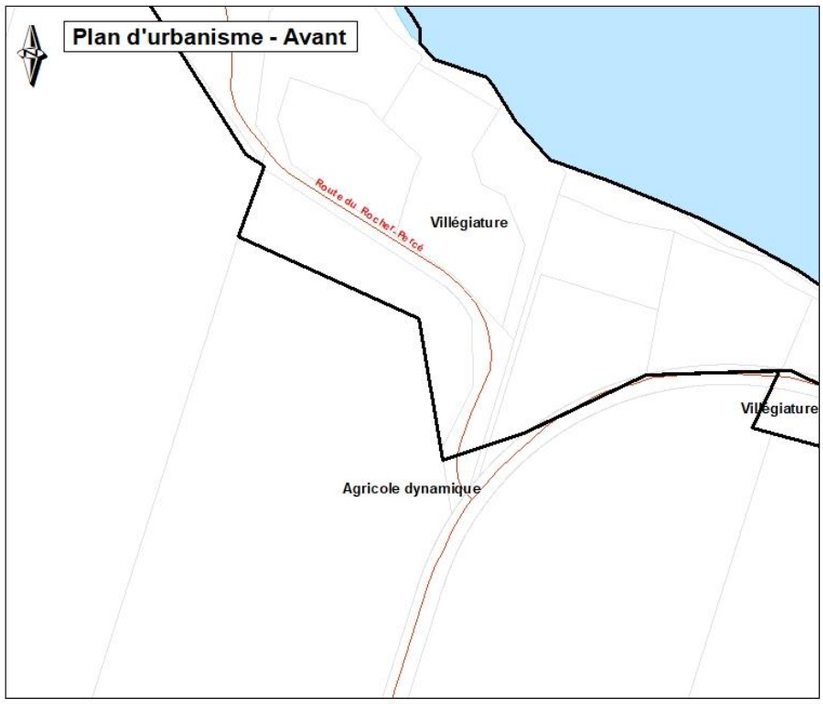
_____	_____
Luc Chiasson	Grant Baergen
Maire	Directeur général

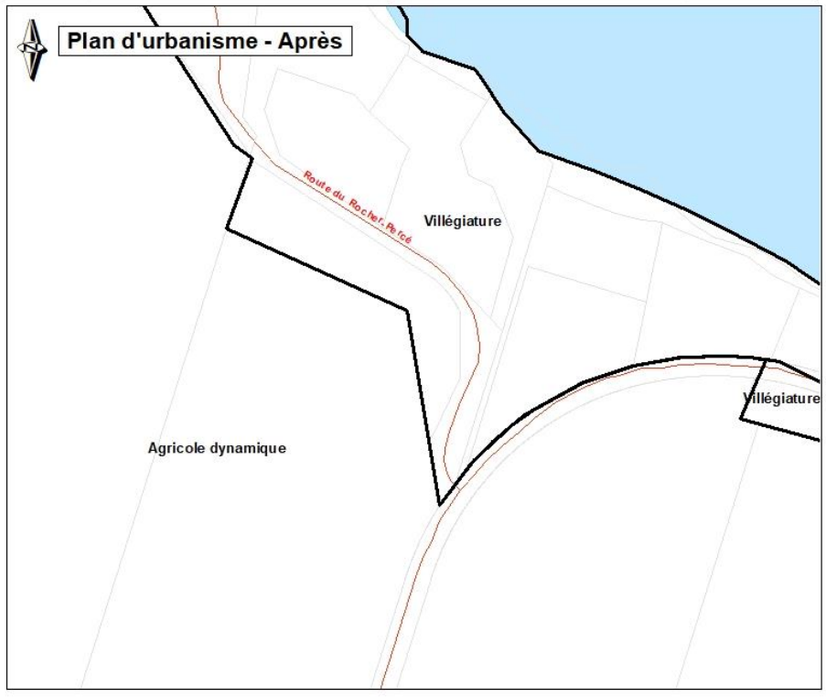
ANNEXE A


Plan d'urbanisme (carte 5) - Avant
Rue de Hayeur
Rue de Waremme
Rue Principale
Rue St-Hubert
Route 69
Route Chaînet
Rue Vieuxtay
Rue de la Plaine
Rue des Chênes
Rue de la Ferme
Rue Dion
Rue Saint-Nicolas


Plan d'urbanisme (carte 5) - Après
Rue de Hayeur
Rue de Waremme
Rue Principale
Rue St-Hubert
Route 69
Route Chaînet
Rue Vieuxtay
Rue de la Plaine
Rue des Chênes
Rue de la Ferme
Rue Dion
Rue Saint-Nicolas

ANNEXE B


Plan d'urbanisme - Avant
Route du Rocher-Percé
Villégiature
Villégiature
Agricole dynamique


Plan d'urbanisme - Après
Route du Rocher-Percé
Villégiature
Villégiature
Agricole dynamique